



8 départements
de formation
d'excellence
19 parcours de
BUT et
9 licences
professionnelles

TAXE D'APPRENTISSAGE 2024

IUT MONTPELLIER-SETE
FORMATIONS SUPÉRIEURES TECHNOLOGIQUES À BAC +3

“NOUS FORMONS VOS COLLABORATEURS DE DEMAIN”

NOS DÉPARTEMENTS DE FORMATIONS

- ✓ Chimie
- ✓ Techniques de Commercialisation
- ✓ Génie Électrique et Informatique Industrielle
- ✓ Gestion des Entreprises et des Administrations
- ✓ Génie Biologique
- ✓ Informatique
- ✓ Mesures Physiques



UNIVERSITÉ DE
MONTPELLIER



Conception, mise en œuvre et évaluation des licences professionnelles
en formation initiale ou en alternance pour les licences ABF, GASP, GEEB, MMIC et TCI
Communication, information, accueil, accompagnement des étudiants dans leur parcours
à l'Institut Universitaire de Technologie et gestion des partenariats entreprises

Soutenez nos projets, versez votre taxe d'apprentissage à l'IUT de Montpellier-Sète

L'IUT Montpellier-Sète c'est :



2450 étudiants



900 stagiaires



650 alternants



Des halles de technologie à votre disposition

VISITEZ NOTRE ESPACE DE FABRICATION NUMÉRIQUE OB.I LAB

Prenez rdv auprès de nos 2 animateurs : iutms-obilab@umontpellier.fr



PROJETS D'INVESTISSEMENT EN COURS

- DCS (calorimétrie différentielle) : 33 000 €
- Chaîne de production automatisée : industrie 5.0 : 120 000 €

PROJETS RÉALISÉS

- Terrain multi-sports de Sète: 106 200 €
- Microscope Electronique à Balayage de pailleasse: 117 600 €
- Bioréacteur instrumenté : 114 874 €



RETROUVEZ-NOUS ?

HTTPS://



SCAN
ME!



SCAN
ME!



Quand verser votre solde de taxe d'apprentissage ?

Du 27 mai 2024 au 3 octobre 2024, les employeurs désignent les établissements qu'ils souhaitent soutenir via la plateforme SOLTEA. L'IUT est habilité à recevoir votre versement avec le **code UAI 0340838B**.

PAY



COMMENT VERSER ?

1

1ÈRE PÉRIODE DE RÉPARTITION

27 mai : Ouverture de la plateforme SOLTÉA et 1ère répartition du solde de la taxe d'apprentissage aux établissements habilités à la recevoir.

2 août : Clôture de la 1ère période de répartition

9 août : 1er virement des fonds aux établissements par les employeurs

2

2ÈME PÉRIODE DE RÉPARTITION

12 août : Début de la 2ème période de répartition du solde de la taxe d'apprentissage aux établissements habilités à la recevoir.

4 octobre : Clôture de la 1ère période de répartition

9 août : 2ème virement des fonds aux établissements par les employeurs



Pour trouver notre
établissement effectuer votre
recherche avec notre code UAI
0340838B



VOTRE CONTACT TAXE D'APPRENTISSAGE

Karine HIRTZ
Tél : 04 99 58 52 37
karine.hirtz@umontpellier.fr